

Les Pavillons-sous-Bois

Séance du Conseil Municipal du 29 juin 2020

<p>RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019</p>
--

L'article 2313-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond à cette obligation pour la commune et sera annexée au compte administratif 2019.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année 2019.

I. Présentation générale du compte administratif 2019

A. Section de fonctionnement

En 2019, les recettes de fonctionnement se sont élevées à 33 554 146,43 € et les dépenses à 30 027 781,26 €.

1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement 2019 présentent une diminution de 2,16 % par rapport au compte administratif 2018 en raison, notamment, des opérations d'achat-revente d'immeubles situés au 292 avenue Aristide Briand et au 308 avenue Aristide Briand qui ont eu lieu sur l'exercice 2018.

Les recettes de fonctionnement se décomposent comme suit :

CHAPITRES	LIBELLES	CA 2018	CA 2019	%
Chapitre 013	Atténuations de charges	254 884,38 €	211 857,20 €	-16,88 %
Chapitre 70	Produits des services et du domaine	3 199 135,60 €	3 545 567,91 €	10,83 %
Chapitre 73	Impôts et taxes	17 700 962,58 €	18 092 062,99 €	2,21 %
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	9 649 619,03 €	9 635 997,03 €	-0,14 %
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	566 023,51 €	603 388,18 €	6,60 %
Chapitre 76	Produits financiers	6 247,20 €	- €	-100,00 %
Chapitre 77	Produits exceptionnels	2 850 639,08 €	1 282 155,24 €	-55,02 %
Sous-total - RECETTES RÉELLES		34 227 511,38 €	33 371 028,55 €	-2,50 %
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	68 130,03 €	183 117,88 €	168,78 %
Sous-total - RECETTES D'ORDRE		68 130,03 €	183 117,88 €	168,78 %
TOTAL		34 295 641,41 €	33 554 146,43 €	-2,16 %

• **Les atténuations de charges (chapitre 013)**

Ce chapitre comprend, notamment les remboursements de rémunération et charges de personnel suite aux arrêts maladie et accidents de travail. Ce chapitre est en diminution de 16,88 % par rapport à 2019.

Cette diminution est essentiellement liée au changement d'imputation et de chapitre budgétaire des remboursements de charges de personnel mis à disposition. Ces recettes sont dorénavant imputées au chapitre 70 – produits des services.

• **Les produits des services (chapitre 70)**

Ce chapitre concerne les produits des services du domaine et des ventes diverses. Les principales ressources sont constituées par les paiements effectués par les usagers pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, le centre municipal de santé, les crèches...

Le chapitre 70 présente une augmentation de 10,83 % par rapport au compte administratif 2018.

Cette augmentation est due au changement d'imputation et de chapitre budgétaire des recettes de stationnement, de remboursement de frais du CCAS et des remboursements de charges de personnel mis à disposition.

A périmètre constant le chapitre diminue de 2,84 %. Cette diminution est liée à la baisse de recettes enregistrée par le centre municipal de santé (-101 K€) en lien avec les postes de praticiens vacants. Elle est aussi due au passage à la facturation à l'heure dans les crèches (-98 K€)

Les montants réalisés en 2019 au titre des produits des services tiennent compte de la revalorisation annuelle des prix des services décidés à hauteur de +1,6 %.

La mise en place du Forfait Post Stationnement (FPS)

Conformément à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite, MAPTAM et depuis le 1er janvier 2018, le défaut ou l'insuffisance de paiement du stationnement sur voirie ne fera plus l'objet d'une amende.

Ainsi, l'usager ne règle plus un droit de stationnement, mais une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'usager ne commettra plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 1^{ère} classe (fixée nationalement à 17 €), mais devra s'acquitter du paiement d'un forfait de post-stationnement (FPS) fixé par le Conseil Municipal à 30 €.

En 2019, la commune a perçu 113 k€ au titre des FPS. Il est à noter que le taux d'impayés de cette recette est extrêmement élevé (environ 60 %). En effet, les redevables disposent d'un délai de 6 mois pour régler la redevance.

Ainsi la commune dispose d'un stock de créances important (100 k€) qu'elle pourrait encaisser sur l'exercice 2020.

- **Les Impôts et taxes (Chapitre 73)**

Le chapitre 73 comprend essentiellement la fiscalité locale. Ce chapitre présente une augmentation de 2,21 % par rapport au compte administratif 2018.

- La fiscalité locale

Les produits des impôts locaux (foncier et habitation) ont augmenté de +3,28 %. Cette hausse est due à l'augmentation forfaitaire des bases fiscales décidée par l'État et à l'évolution physique des bases.

- Le Fonds de solidarité de la région Île-de-France

Alors que la commune n'était plus éligible à ce fonds depuis 2008, elle en a bénéficié à nouveau depuis 2017 et a perçu à ce titre 516 521,00 € en 2019.

- Les droits de mutation à titre onéreux

Directement liés à l'activité économique, les droits de mutation à titre onéreux (aussi appelés « Droits d'enregistrement ») présentent une évolution aléatoire depuis plusieurs années. En 2019, la commune a ainsi perçu 1 164 033,70 €.

- **Les dotations et participations (chapitre 74)**

Les principales ressources de ce chapitre sont les dotations de l'État. Ce chapitre présente une légère diminution de 0,14 % par rapport au compte administratif 2019.

- La dotation globale de fonctionnement :

La dotation forfaitaire, principale dotation de l'État, a diminué de -0,60 % (hors compensation part salaire) pour atteindre 2 170 203,00 € en 2019.

- Les allocations compensatrices

L'État compense également, mais partiellement seulement, les exonérations de Taxe d'Habitation accordées aux contribuables disposant de faibles revenus. Cette compensation n'est en aucun cas une dotation de péréquation.

Elle n'est que la contrepartie partielle de l'impôt que la commune aurait dû percevoir. La progression de cette compensation fiscale est la conséquence de la fragilisation de la population des Pavillons-sous-Bois.

Au global, les compensations fiscales ont atteint la somme de 465 348,00 €.

- La dotation de compensation métropolitaine

La Métropole du Grand Paris (MGP) reverse à la Commune une dotation de compensation composée des montants 2015 de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), de la taxe additionnelle sur les propriétés non bâties, de la taxe sur les surfaces commerciales, ainsi que de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. De même, la dotation de compensation de la part salaires de taxe professionnelle est perçue par la MGP et reversée à la Commune.

Au total, la dotation de compensation métropolitaine s'est élevée en 2019 à 4 536 493,00 € en légère baisse par rapport à 2018, en raison des charges liées aux compétences transférées à la Métropole du Grand Paris en 2018.

• **Les dotations et participations (chapitre 75)**

Le chapitre 75 comprend les autres produits de gestion courante, dont la redevance versée par le délégataire de gestion des marchés forains et l'encaissement des loyers. Ce chapitre est en hausse par rapport à 2018.

• **Les produits exceptionnels (chapitre 77)**

Ce chapitre comprend les remboursements de sinistres par les assurances ainsi que la cession du 12-14 avenue John Kennedy.

Il comprend aussi 284 853,36 € en raison des pénalités appliqués à la société Alter Bâtiment dans le cadre des travaux d'extension de l'école Jean Macé.

A noter aussi la recette de 152 022,00 € suite à la mise en débet de Mme Catherine Le Roux et M. Yves Busquet anciens trésoriers principaux de la commune suite au jugement du 20 septembre 2019 de la cour régionale des comptes d'Île-de-France,

2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement présentent une augmentation de 0,76 % par rapport au réalisé 2018.

CHAPITRES	LIBELLES	CA 2018	CA 2019	%
Chapitre 011	Charges à caractère général	5 771 368,16 €	6 158 109,45 €	6,70 %
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	17 498 942,89 €	17 405 372,90 €	-0,53 %
Chapitre 014	Atténuation de produits	930 591,80 €	874 255,00 €	-6,05 %
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	2 847 656,40 €	2 814 750,36 €	-1,16 %
Chapitre 66	Charges financières	191 203,81 €	166 391,17 €	-12,98 %
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	438 677,15 €	469 299,29 €	6,98 %
Sous-total - DÉPENSES RÉELLES		27 678 440,21 €	27 888 178,17 €	0,76 %
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	3 564 674,02 €	2 139 603,09 €	-39,98 %
Sous-total - DÉPENSES D'ORDRE		3 564 674,02 €	2 139 603,09 €	-39,98 %
TOTAL		31 243 114,23 €	30 027 781,26 €	-3,89 %

• Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les dépenses à caractère général augmentent de 6,7 % en raison notamment de la hausse des dépenses d'entretien des bâtiments (+ 127 K€), d'entretien de la voirie (+ 96 K€) et de l'augmentation du coût des fluides, en particulier du gaz et du carburant (+ 76 K€).

Les principaux postes de ce chapitre, en volume, correspondent aux divers contrats de fournitures ou de prestations, passés avec les entreprises. Ces contrats sont, chaque année, revalorisés selon des indices différents.

• Les charges de personnel (chapitre 012)

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel. En 2019, ce chapitre est en diminution de 0,53 %.

Il faut cependant noter que la faible progression de ces dépenses sur les dernières années est d'abord liée aux difficultés de recrutement dans la filière technique ainsi que dans la police municipale. La tendance est donc trompeuse, car ces postes ont été pourvus au cours des six derniers mois. Il en découlera alors une augmentation automatique de la dépense que l'on peut évaluer à environ 500 k€ euros par an.

En 2019, les dépenses de personnel représentent 62,41 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.

• Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre présente une diminution de 1,16 % par rapport à 2018. Il intègre notamment :

- la contribution de la ville au service d'incendie pour 461 029,37 €,
- la subvention de la ville versée au CCAS pour 706 958,00 €,
- les subventions versées aux diverses associations pour 1 194 940,00 €.

Il intègre aussi le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) à hauteur de 100 259,00 €. Cette dépense est destinée à assurer le financement des compétences transférées et le fonctionnement de l'Établissement Public Territorial « Grand Paris Grand Est ».

- **Les atténuations de produits (chapitre 014)**

Ce chapitre intègre la participation de la ville au FPIC pour 17 322,00 € ainsi qu'au FNGIR pour 843 661,00 €.

Il comprend aussi le prélèvement de l'état de 13 272,00 € suite à la réforme du stationnement paiement.

- **Les charges financières (chapitre 66)**

Le chapitre 66 concerne les remboursements des intérêts de la dette.

En 2019, les intérêts de la dette se sont élevés à 166 391,17 € dont :

- 185 197,14 € pour les intérêts de la dette de la ville,
- - 18 805,97 € d'intérêts courus non échu.

- **Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Ce chapitre intègre notamment 347 000,00 € pour le versement d'une subvention de surcharge foncière pour la S.A. LOGIREP, dans le cadre d'une opération située au 308 avenue Aristide Briand. Cette dépense sera déductible du prélèvement SRU à partir de 2020.

A noter aussi le versement d'une subvention exceptionnelle de 57 000,00 € pour la rénovation de la salle de cinéma.

Section d'investissement

1. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 9 296 857,55 € en 2019 dont :

- 6 359 688,33 € de recettes réelles,
- 2 937 169,22 € de recettes d'ordre.

En 2019, la commune a perçu au titre du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), 846 522,00 € en lien avec les investissements réalisés en 2018.

S'agissant de la taxe d'aménagement (anciennement taxe locale d'équipement), son montant s'élève à 289 945,25 € en 2019.

S'agissant des subventions d'investissement, la ville a notamment perçu :

- 8 610,90 € versés par la CAF pour le financement de travaux à la crèche Les Berceaux de l'Ourcq,
- 14 498,30 € versés par la CAF pour le financement de travaux à la crèche Les petits voyageurs,
- 9 000,00 € versés par le Conseil Départemental pour le financement de la construction du multi accueil A petits pas,
- 20 000,00 € versés par le Département (200 000,00 € sur 10 ans au titre de la rénovation du gymnase Léo Lagrange),
- 40 500,00 € versés par le Département pour le financement de la construction de la crèche de la villette.
- 53 905,87 € versés par le SIPPEREC pour le financement des travaux d'enfouissement de l'éclairage public,

La ville n'a pas mobilisé d'emprunt en 2019.

Cependant, il est à noter que la Commune a souscrit en 2019, 2 emprunts :

- un emprunt de 800 k€ pour le financement des investissements. Cet emprunt ne sera mobilisé qu'en 2020, c'est pour cette raison qu'il n'apparaît pas dans l'encours de dette 2019.
- un emprunt de 2,24 M€ afin de rembourser par anticipation le principal emprunt à taux variable. Ce nouvel emprunt à taux fixe permettra à la Commune d'économiser 107 041,00 € d'intérêts sur toute la durée du prêt. Cette opération nous prémunira également d'une possible remontée des taux d'intérêt.

Les restes à réaliser en recette s'élèvent à 2 277 825,99 €.

2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement de l'année 2019 s'élèvent à 8 518 006,37 € dont 7 537 322,36 € de dépenses réelles, qui se composent :

- des dépenses d'équipement à hauteur de 6 260 330,52 €,
- du remboursement du capital de la dette pour 1 276 991,84 €,
- des opérations d'investissement pour le compte de l'EPT pour 26 451,04 €.

Les principales dépenses d'équipement ont concerné principalement :

- l'acquisition du 12 Colonel Fabien pour 327 703,32 €,
- l'acquisition de deux appartements au 4 Allée Danièle Casanova pour 202 506,27 €,
- l'acquisition du 7 allée Calmanovic pour 334 397,89 €,
- les travaux de voirie/éclairage public pour 1 652 933,71 € dont les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public en lien avec ENEDIS,
- les travaux et études pour la création de la nouvelle école élémentaire Jean Macé pour 1 068 399,88 €,
- les études et les aménagements pour l'extension de l'école Jean Macé pour 136 169,13 €
- les travaux d'entretien et de rénovation dans les groupes scolaires pour 749 934,55 €,
- les travaux d'entretien et de rénovation dans les bâtiments sportifs pour 564 912,70 € dont les travaux de rénovation de la piste d'Athlétisme et du terrain synthétique,
- les travaux d'entretien de rénovation dans les crèches pour 77 381,29 €
- les travaux dans les autres bâtiments communaux 459 282,12 €,
- les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux pour 35 301,16 €
- l'achat de matériel informatique et de logiciels pour les services pour 106 744,40 €,
- l'acquisition de matériels et de mobiliers pour les restaurants communaux pour 74 593,59 €,
- l'achat de matériels et de mobiliers pour les crèches pour 21 418,90 €
- l'acquisition de matériels pour les écoles et les centres de loisirs pour 46 104,41 €
- l'acquisition de matériels pour les services techniques de la commune (Voirie, espaces verts, centre technique municipale...) pour 246 207,26 €,
- l'achat de véhicules pour 46 156,31 €,

Les restes à réaliser 2019 en dépense s'élèvent à 7 805 023,84 €.

II. Quelques éléments d'analyse financière

A. Le résultat

À la clôture de l'exercice 2019, le compte administratif fait apparaître un résultat global de 2 628 455,34 € se décomposant comme suit :

	2019
<i>Solde courant de la section d'investissement</i>	778 851,18 €
<i>Solde d'exécution reporté</i>	2 093 675,16 €
Solde d'exécution cumulé (compte 001)	2 872 526,34 €
Prise en compte des restes à réaliser	-5 527 197,85 €
Besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	-2 654 671,51 €
<i>Résultat de fonctionnement courant</i>	3 526 365,17 €
<i>Résultat reporté</i>	1 756 761,68 €
Résultat de fonctionnement cumulé	5 283 126,85 €
Résultat libre d'affectation	2 628 455,34 €

B. Les ratios d'épargne communale

Les recettes [hors recettes exceptionnelles] et les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent respectivement à 32 088 873,10 € et à 27 227 619,61, établissant une épargne de gestion de 4 861 253,70 €.

Il convient de souligner les efforts mis en œuvre par la Ville en matière de constitution progressive d'une épargne nette positive, participant largement au financement des dépenses d'équipement. Il est à noter que celle-ci présente, depuis 2012, une forte diminution malgré un rebond en 2016.

L'épargne nette est égale à la différence entre l'épargne de gestion et l'annuité de la dette. En 2019, l'épargne nette s'élève à 3 668 726,64 €.

Analyse	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes de fonctionnement courant	31 788	32 362	32 356	32 552	33 611	30 866	31 371	32 089
Dépenses de fonctionnement courant	26 391	27 985	28 102	28 334	28 899	26 785	26 999	27 228
Épargne de gestion	5 398	4 376	4 254	4 218	4 712	4 082	4 372	4 862
Résultats financiers	-362	-408	-364	-431	-273	-221	-185	-166
Résultats exceptionnels	81	72	260	69	-74	337	-3	251
Épargne brute	5 116	4 040	4 150	3 856	4 366	4 197	4 184	4 946
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	1 116	1 117	1 227	1 340	816	964	1 259	1 277
Épargne disponible (Autofinancement net)	4 000	2 923	2 923	2 516	3 550	3 234	2 925	3 669

En milliers d'euros

C. Le niveau d'endettement de la Commune

Alors qu'au 31 décembre 1995, l'encours de dette communale s'élevait à 32 M€, deux fois la moyenne nationale, la Commune affiche, au 1er janvier 2019, un encours de 9,97 M€, allant même au-delà de l'objectif affiché en 2014 de maintenir celui-ci entre 12 et 13 millions d'euros.

L'encours de dette par habitant de la Commune des Pavillons-sous-Bois est inférieur de moitié à la moyenne nationale des communes de même strate :

	En € par habitant
Moyenne nationale de la strate	1 036 €
Les Pavillons-sous-Bois	418 €

La capacité de désendettement

En 2019, la capacité de désendettement de la Commune s'établit à 2,02 ans.

B. Les taux d'imposition

Le produit de la fiscalité est le résultat de la multiplication : base * taux.

Les évolutions sont la résultante :

- de l'augmentation forfaitaire des bases soit + 2,24 %,
- de l'évolution physique des bases fiscales [nouvelles constructions notamment],

Nature de la taxe	2018	2019
Taxes d'habitation	24,12 %	24,12 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19,18 %	19,18 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties.	30,06 %	30,06 %

C. Les principaux ratios de la collectivité

La loi relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992 a rendu obligatoire la publication d'un certain nombre d'indicateurs financiers pour les collectivités locales et leurs établissements publics.

Ces indicateurs ont pour objectif d'accroître la transparence et l'information des citoyens, ainsi que permettre le positionnement de la collectivité par rapport aux autres, et la détection de difficultés.

Informations financières - ratios	Valeurs communales	Moyennes nationales de la strate [2018]
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 170	1 380
Produit des impositions directes/population	669	625
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 400	1 515
Dépenses d'équipement brut/population	263	324
Encours de dette/population	418	1 036
DGF/population	91	199
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	62,41 %	54,71 %
Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	87,40 %	98,55 %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	18,76 %	21,39 %
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	29,89 %	68,38 %

D. Effectifs de la collectivité

La commune des Pavillons-sous-Bois compte 449,76 équivalents temps plein (ETP) sur des emplois permanents qui se répartissent comme suit :

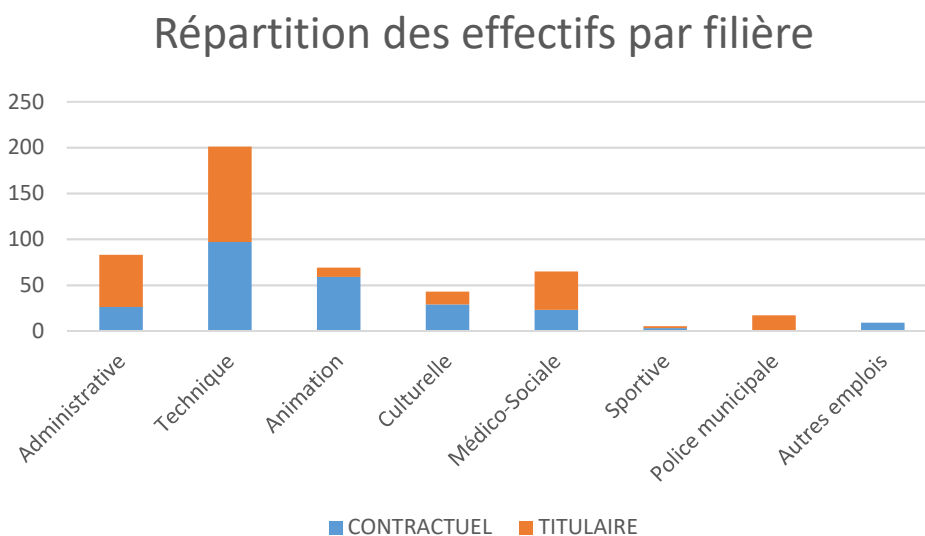
Catégories	Nb d'agents au 31/12/2019 en ETP
A	37,62
B	36,62
C	364,52
DGS/DGAS	2,00
Autres	9,00
Total général	449,76

3.2 La répartition des effectifs par statut

Les effectifs communaux comptent :

- 53 % d'agents titulaires
- 47 % d'agents contractuels

3.3 La répartition des effectifs par filière



3.4 La parité dans les effectifs communaux

